

N° 2023-30

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET :
**Réglementation
de la circulation
rue de la Mare Forget**

Nous, Maire de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles 2213-1 et 2213-2,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu la demande de Madame Chloé JACQUENET,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Afin d'organiser au mieux la « **Fête des Voisins** », le samedi 3 juin 2023, de 19h00 à minuit, l'impasse de la Mare-Forget sera interdite à la circulation (sauf riverains) dans sa totalité.

ARTICLE 2 : L'organisatrice de la manifestation aura la responsabilité de la signalisation et de la mise en place des barrières.

ARTICLE 3 : L'organisatrice de la manifestation mettra tout en œuvre pour permettre immédiatement l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains et à l'organisatrice de la manifestation.

Ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SEPTEUIL,
- à Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours des Yvelines.

Arrêté :
Publié le

0 1 JUIN 2023

Fait en Mairie,
le 30 mai 2023.

Le Maire,
Bernard MOISAN

